COMMUNE DE VRED

T2025-036

ARRETE MUNICIPAL

RETRAITE AUX FLAMBEAUX
13 JUILLET 2025
Et Feu d'artifice

CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.2, L2213.1, L2213.5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.37.1 et R.225.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment son R.610-5,

Vu l'approbation du dossier de sécurisation en date du 17 JUIN 2025 par les services de la Sous-Préfecture de DOUAI et de la Police nationale de DOUAI, de la transmission de la fiche de sécurité en Sous-Préfecture de DOUAI,

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé de la menace terroriste durant l'application du régime de l'état d'urgence,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident lors du cortège **de la retraite aux flambeaux et du tir du feu d'artifice qui auront lieu le 13 juillet 2025**,

ARRETE

ARTICLE 1 – ITINERAIRE DU CORTEGE

La circulation des véhicules sera réduite sur le parcours emprunté par le cortège sur l'itinéraire suivant :

Départ : Rue de la Vieille Eglise, à partir du chemin « du derrière de l'église » à 21 h 15

- Rue de la Vieille Eglise
- rue Edmond Simon
- rue Voltaire Tison
- Impasse Villa Vereti
- voyette « Chemin des Hauts Prés » rejoignant la rue Suzanne LANOY
- rue Suzanne LANOY
- rue René CABY
- rue Richez Ferrari
- chemin du Marais

Arrivée : Etang Communal où se déroulera le tir du feu d'artifice.

Les participants devront se conformer strictement aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation restera ouverte aux usagers sur l'itinéraire ci-dessus défini.
La vitesse de 30 km/h devra rigoureusement être respectée sur le parcours du défilé.
La signalisation et le matériel de sécurité seront posés aux soins des services municipaux.

MAIRIE DE VRED
153 Place Charles De Gaulle 59870 VRED
Tél. 03.27.90.51.33 – Mail : mairie@vred.fr
www.mairie-vred.fr

La circulation sera momentanément interrompue aux intersections en amont du cortège et au passage du cortège de 21h00 à 22h45.
Seuls les véhicules de secours et des forces de l'ordre seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 – PLAN DE SECURISATION

A charge, à la Municipalité, organisatrice de l'évènement de se conformer au plan de sécurisation déposé près des services de Police pour les consignes de sécurité suivantes :

- Le cortège devra impérativement suivre l'itinéraire cité à l'article 1 ;
- Un véhicule muni d'un gyrophare se trouvera en tête et en fin de cortège encadré d'adultes, afin d'empêcher les enfants de passer devant et/ou derrière les véhicules ;
- Un véhicule interrompra la circulation à chaque intersection empruntée par le cortège en amont du passage de défilé afin de bloquer la circulation temporairement.

Dans le cortège et aux abords de celui-ci ainsi qu'à l'intérieur du périmètre réservé aux spectateurs pendant toute la durée du tir du feu d'artifice sont interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

ARTICLE 4 – APPLICATION DES MESURES DE SECURITE

L'organisateur veillera à l'application des mesures de protection nécessaires pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs.

ARTICLE 5 – RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

La circulation sera normalement rétablie dès la fin du cortège, la signalisation et le matériel de sécurité seront déposés aux soins des services municipaux.

ARTICLE 6 - INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au Tribunal compétent.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur l'Adjoint au Maire de VRED, responsable de l'événement,
- Madame le responsable du service technique de la Commune de VRED,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Et à :

- Monsieur le Commandant du groupement 5, du SDIS de DOUAI, pour information.

MAIRIE DE VRED (NORD)

VRED, le 17 juin 2025.

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE.

MAIRIE DE VRED
153 Place Charles De Gaulle 59870 VRED
Tél. 03.27.90.51.33 – Mail : mairie@vred.fr
www.mairie-vred.fr